

Département du CALVADOS  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton CAEN 1  
 Commune de VERSON (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	10/11/2025
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	18/11/2025
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>	18/11/2025
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :</b>	27
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	26

L'an deux mil vingt cinq  
 Le 17 novembre à 20h  
 Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.  
 Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.  
 Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneau, Roux, MM. Bouchard, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :  
 Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Vandercamère-Desmorteaux a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou, M. Courteille a donné pouvoir à Mme Donatin, M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux, M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier, Mme Quesnel.

Secrétaire de séance : M. Deloget.

### OBJET : Finances/ Budget communal 2025 - Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : M. Francis DEAU, Maire adjoint à l'urbanisme et aux finances.

Le Conseil municipal de Verson,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs aux budgets communaux ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2025 portant adoption du Budget primitif (BP) 2025 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 portant adoption de la Décision modificative budgétaire n°1 (DM n°1) ;
- VU les informations transmises par le service des finances et le service RH/PAIE concernant les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2025.
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres et articles budgétaires au sein des sections d'investissement et de fonctionnement pour ajuster les dépenses réelles et les besoins imprévus.
- CONSIDÉRANT, en section d'investissement, l'opportunité de dégager des crédits sur l'article 2111 (terrains nus) pour financer des dépenses urgentes :
  - Le renforcement des crédits de l'article 2031 (frais d'études) pour un montant de 3 470 €.
  - Le renforcement des crédits de l'article 2051 (concessions et droits similaires) pour un montant de 1 780 €, nécessaire notamment pour l'achat de 5 licences Office non prévues et le surcoût du logiciel cimetière (+ 400 €).

- CONSIDÉRANT, en section de fonctionnement, le besoin d'augmenter les crédits du Chapitre 012 (Charges de personnel) de 45 000 € pour couvrir les besoins identifiés par le service RH/PAIE.
- CONSIDÉRANT que ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre global des sections budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### ARTICLE 1 : APPROBATION DES VIREMENTS DE CRÉDITS

ADOpte la Décision modificative budgétaire n°2 (DM n°2) pour l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

##### A. Section d'investissement (virements de crédits équilibrés : 5 250 €)

Chapitre/Compte	Libellé	Montant (€)	Mouvement
DIMINUTION DES CRÉDITS			
2111	Terrains nus	- 5 250,00 €	Dépense (-)
AUGMENTATION DES CRÉDITS			
2031	Frais d'études	+ 3 470,00 €	Dépense (+)
2051	Concessions et droits similaires	+ 1 780,00 €	Dépense (+)

(Total en investissement : + 5 250 € - 5 250 € = 0 €)

##### B. Section de fonctionnement (virements de crédits équilibrés : 45 000 €)

Chapitre/Compte	Libellé	Montant (€)	Mouvement
DIMINUTION DES CRÉDITS			
011 / 60618	Autres fournitures non stockables	- 45 000,00 €	Dépense (-)
AUGMENTATION DES CRÉDITS			
012	Charges de personnel	+ 45 000,00 €	Dépense (+)

(Total en fonctionnement : + 45 000 € - 45 000 € = 0 €)

#### ARTICLE 2 : AUTORISATION

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative budgétaire.

DIT que la présente délibération est exécutoire dans les conditions et délais prévus par le Code général des collectivités territoriales.



La Maire,

Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture  
014-211407382-20251117-DELIB55-11-2025-DE  
Date de réception préfecture : 18/11/2025